

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 9 novembre 2015

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil quinze, le trois novembre, à vingt heures zéro minutes, le Conseil
- présents : 8 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents : 2 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : **Présents** : Mmes Evelyne ROBERT, Rachel GRIVEAU
03/11/2015 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stephan JONETTE,
Date d'affichage : Jean-Louis LANSIER
03/11/ 2015 **Absentes excusées** : Mmes Aurélie JOUSSET, qui a donné pouvoir à R. Griveau, et Séverine
CRESPEAU, qui a donné pouvoir à O. Mardesson

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du CM du 1er octobre 2015
2. Délibérations :
 - Embauche cuisinier et serveurs repas du 11 novembre
 - Montant participation des conjoints des élus au repas du 11 novembre
 - Taux et exonérations de taxe d'aménagement
 - Subventions 2015 aux associations
 - Modification des statuts de la Communauté de communes pour la prise de compétence « Tourisme »
3. Demandes de DSR et DETR 2016 : validation des projets
4. Choix de la Banque pour l'emprunt « cantine »
5. Questions diverses :
 - Stagiaire du 7 au 11 décembre
 - Pot de départ de Mme Bonnière : participation de la commune
 - Elections des 6 et 13 décembre : composition du bureau

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

Le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour. Le Conseil Accepte à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du CM du 1^{er} octobre et du CME du 21 octobre 2015 :

Les compte-rendu sont approuvés à l'unanimité.

43-2015 Création de poste pour accroissement temporaire d'activité et délégation de pouvoir au maire pour le recrutement de personnel

Le repas offert aux Anciens à l'occasion du 11 novembre 2015 sera réalisé par un cuisinier recruté par la commune dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet d'une création d'emploi.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur un emploi non permanent.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer un emploi non permanent de cuisinier, pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, du 10 au 11 novembre 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

2/ De donner autorisation au Maire de recruter un agent.

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

44-2015 CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Le repas offert aux Anciens à l'occasion du 11 novembre 2015 sera servi par des agents recrutés par la commune dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet de créations d'emplois.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur des emplois non permanents.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer trois emplois non permanents de serveurs(ses), pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, le 11 novembre 2015. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

2/ De donner autorisation au Maire de recruter trois agents non titulaires.

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

45-2015 : repas du 11 novembre : participation financière

Les conjoints des membres du Conseil Municipal sont également conviés au repas offert aux Anciens le 11 novembre, contre participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la participation des conjoints sera de 28 € / personne, à recevoir via la régie « événements divers ».

45bis-2015 : repas du 11 novembre : fournisseurs

Comme chaque année, un repas est offert par la commune aux Anciens le 11 novembre.

Les factures des fournisseurs seront imputées sur le compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces dispositions comptables.

42-2015 : Taxe d'aménagement : taux et exonérations applicables au 1^{er} janvier 2016

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- de fixer** le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année;
- d'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, (cocher la case)
 - 1°** Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;
 - : totalement
 - 2°** Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) ;
 - : totalement
 - 3°** Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
 - : totalement
 - 4°** Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :
 - : totalement

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

47-2015 : subventions aux associations et adhésions organismes divers

Après étude des différentes demandes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'octroyer les subventions suivantes :

Souvenir Français, comité de Neung	50 €
Association Sportive du collège de Neung	50 €
GIDEC Sologne	37 €
Association des Secrétaires de mairie	12 €
ADMR	300 €
CFA de la Chambre des métiers	120 €
MFR de Gien	60 €
Sologne nature Environnement	50 €
Prévention Routière	50 €
Les Joyeux Solognots	320 €
AFN	125 €
Pompiers de Neung	260 €
Coopérative scolaire	400 €
GRAHS	50 €

Ces subventions seront imputées aux subdivisions du compte 6574.

2/ de souscrire l'adhésion 2016 suivante :

Fondation du patrimoine – Délégation Régionale Centre Est	50 €
---	------

3/ de régulariser la participation au travail du Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour 93,28 €

48-2015 Prise de compétence « Tourisme » par la Communauté de Communes

Dans le cadre de la Marque Sologne, la Communauté de communes a dû prendre la compétence « tourisme » lui permettant la création d'un office de tourisme. Cette nouvelle compétence implique la modification de l'article 5 de ses statuts, modifiés ainsi qu'indiqué dans la délibération communautaire 2015-48 ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes.

49-2015 Participation de la commune au cadeau de départ en retraite d'un agent

L'agent actuellement chargé de la gestion de l'Agence Postale et de la surveillance de la cantine et du car scolaires partant à la retraite fin novembre, un pot de départ est organisé avec une cagnotte pour un cadeau commun avec les personnes désirant y participer.

Le Maire propose que la Commune participe à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la participation de la commune au cadeau de départ en retraite de l'agent concerné pour la somme de 100 €, qui seront versés à l'association Familles Rurales, en charge de la cagnotte.

50-2015 Indemnité d'Administration et de Technicité

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT et fixant les montants de base de cette indemnité ;

Considérant qu'elle est habituellement versée avec les salaires de décembre ;

Considérant que l'actuel agent postal communal et surveillant périscolaire part en retraite fin novembre ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'attribution de cette indemnité à cet agent sur le salaire du mois de novembre, sur la base de 11/12èmes de son montant annuel 2014 (soit $168.50/12 \times 11 = 154.46$ €).

Cette IAT sera versée pour moitié sur chacun des deux salaires correspondants aux deux postes occupés par l'agent, soit $2 \times 72,23$ €.

Après en avoir délibéré, et considérant que l'agent communal a la manière de servir dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil décide à l'unanimité l'octroi à cet agent communal d'une indemnité d'administration et de technicité pour 2015 sur le salaire de novembre 2015, pour le montant ci-dessus.

46-2015 Délibération pour le versement des indemnités au Receveur Municipal

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer l'indemnité du Receveur Municipal, Monsieur CHAUVET.

Vu les arrêtés du 16 septembre et du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et confection de budget aux comptables public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu le décompte correspondant pour l'exercice 2015, transmis par M. Chauvet le 7 septembre 2015, portant le montant de l'indemnité de conseil et de budget à 338.54 € pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accorder 50% de cette indemnité à Monsieur le Receveur Municipal de Lamotte-Beuvron.

Le Maire expose au Conseil que la demande de DSR 2016 doit être faite avant le 15 novembre 2015. Le projet de réfection des murs de l'église est proposé tel que l'étude en a été faite fin 2014. Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

51-2015 Souscription emprunt pour travaux agrandissement cantine

Monsieur le Maire expose qu'il faut recourir à l'emprunt afin de financer cette opération, comme prévu au budget.

Après avoir pris connaissance des projets de contrat et des conditions générales des prêts établis par les deux banques sollicitées, le Conseil Municipal décide :

La commune de La Marolle-en-Sologne contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 30 000 € au taux de 1,49% dont le remboursement s'effectuera à échéances annuelles sur 10 ans.

M. Eric FASSOT, Maire, est autorisé à signer les documents.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Rachel Griveau expose au Conseil que la commune va accueillir un jeune stagiaire de 3^{ème} la semaine du 7 au 11 décembre. En effet, il n'a pas encore 14 ans et ne peut donc pas effectuer son stage de découverte professionnelle dans une entreprise privée. Il répartira son temps de stage entre tous les agents de la commune afin de découvrir les multiples aspects des activités municipales.

2/ Le Conseil établit les tableaux de permanences pour les deux journées électorales de décembre.

3/ Les Anciens qui n'ont pas pu participer au repas du 11 novembre se verront cette année comme habituellement gratifiés d'un colis de Noël.

4/ Le Maire informe le Conseil de l'augmentation des taux de cotisation de la MNT (maintien de salaire pour les fonctionnaires territoriaux)

5/ Le Tour du Loir-et-Cher passera à nouveau par La Marolle en 2016, le mercredi 13 avril. Le Conseil est d'accord à l'unanimité pour verser la participation financière demandée.

6/ Le logement du Presbytère a peut-être trouvé preneur pour le 1^{er} décembre. Il faut faire effectuer un diagnostic énergie avant de signer le bail.

7/ Le Boulanger ambulant Denis Pajon s'est installé dans le local de l'épicerie qui reste dans l'attente d'un nouveau locataire.

Il faudrait mettre une annonce pour la location sur internet et dans les journaux, pour un local commercial sans fonds de commerce.

8/ Décorations de Noël : l'installation des nœuds se fera le matin du 5 décembre. La place de l'église sera installée la semaine du 7 décembre afin d'y faire participer le stagiaire.

9/ Olivier Mardesson informe le Conseil que le SMICTOM maintient la déchetterie de Neung en service pour les deux prochaines années.

SEANCE LEVEE A 21h20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
			
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
			
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		